

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 17 mai 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 11 mai 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET - Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ, Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Véronique ANDREU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Justine RIVIÈRE, Chargée des affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-52 AFFAIRES GÉNÉRALES : Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-39 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-38 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2022-116 en date du 02 novembre 2022 portant élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2023-109 en date du 10 mai 2023 portant retrait de l'ensemble des délégations de signature et de fonctions à Madame Mylène MONCERET, 5^{ème} adjointe ;

Considérant le potentiel vote du Conseil municipal par délibération n° 2023-55 du maintien ou non de Madame Mylène MONCERET dans ses fonctions de 5^{ème} adjointe ;
Considérant la potentielle vacance du poste de 5^{ème} adjoint au Maire suite à la décision du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire énonce que le Conseil municipal peut décider :

- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ;
ou
- Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste de 5^{ème} adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 2020-39 en date du 23 mai 2020 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint ;
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

L'ensemble du Conseil municipal décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Concernant le maintien du nouvel adjoint au même rang que le précédent (soit le 5^{ème} rang), Monsieur le Maire dénombre :

- 3 abstentions (Madame Marie-Hélène PEREZ, Monsieur Julien COLOMBIES et Monsieur Ludovic DARENGOSSE) ;
- 6 votes contre (Madame Souad ASMA, Madame Emilie PEZET, Madame Sylvie BUIGUES, Madame Mylène MONCERET, Monsieur Bernard BERINGUIER, Monsieur Benoît MUNOZ) ;
- 17 votes pour le maintien du nouvel adjoint au 5^{ème} rang.

Monsieur le Maire énonce donc que le nouvel adjoint conservera le même rang que le précédent.

Monsieur le Maire indique que le quorum doit être atteint pour pouvoir procéder à l'élection d'un adjoint et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Il invite le Conseil à désigner deux assesseurs constituant ainsi le bureau de vote. Les deux assesseurs désignés sont Madame Emilie PEZET et Monsieur Frédéric BONNAFOUS. Madame Véronique NADREU est secrétaire.

Madame Françoise OLIVE est candidate au poste de 5^{ème} adjointe.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230517-DL2023_52-DE



Sous la présidence de Monsieur le Maire, sous le contrôle du bureau, chaque conseiller municipal, a l'appel de son nom, a été invité à procéder au vote.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 6
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 16
- f. Majorité absolue : 14

La candidature de Madame Françoise OLIVE a obtenu 16 voix (seize voix).

A été proclamée 5^{ème} adjointe et immédiatement installée : Madame Françoise OLIVE.

Monsieur le Maire énonce que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 5 jours après les 24 heures qui suivent l'élection (articles L.248 du Code électoral et D.2122-2).

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :